

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** AES (moufia)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**Statut**

Maître de conférence

**ENSEIGNANTS :**

M. HERMET François  
M. DEPOORTERE Christophe  
M. YAFIL Fabrice  
M. DIDIER Laurent

Maître de conférences  
Maître de conférences  
Maître de conférences  
Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire  
  
Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention**

AES

**Parcours**

PPPE

**Président du Jury**

M. JIRARI Younes

**Statut**

Maître de conférence

**ENSEIGNANTS :**

M. GUEZELOT Olivier

Enseignant

M. VIGNES Sébastien-André

Enseignant

Mme LI SUN FUI Isabelle

Enseignant

Mme CANAVERA Marion

Enseignant

M. DAMAZIE Jérôme

Enseignant

M. BALLAND Patrick

Enseignant

Mme PAYET Emmanuelle

Enseignant

Mme BRIERE Clotilde Marie

Enseignant

Mme CHENG-CHUNG-WAH Lucie

Enseignant

Mme LANDAU Myriam

Enseignant

M. FARNOCCHIA Serge

Maître de conférences

Mme OUADRANI Bouthéina

Enseignant

M. RIZZO Jean-Marc

Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire


Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** AES (Tampon)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**ENSEIGNANTS :**

M. HERMET François  
M. DEPOORTERE Christophe  
M. YAFIL Fabrice  
M. DIDIER Laurent

**Statut**

Maître de conférence


Maître de conférences  
Maître de conférences  
Maître de conférences  
Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire  
  
Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** DROIT (Moufia)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**ENSEIGNANTS :**

M. RAKOTONDRAHASO Faneva

Mme CADOU Eléonore

M. PUIG Pascal

Mme CONNES Delphine

**Statut**

Maître de conférence

Maître de conférences

Maître de conférences

Professeur d'Université

Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17.7 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président du conseil d'administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire  
  
Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** DROIT (Tampon)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**Statut**

Maître de conférence

**ENSEIGNANTS : :**

M. RAKOTONDRAHASO Faneva

Maître de conférences

Mme CADOU Eléonore

Maître de conférences

M. PUIG Pascal

Professeur d'Université

Mme CONNES Delphine

Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président en charge de l'administration ou charge  
de la formation et de la vie universitaire  
  
Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des vœux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** ECONOMIE GESTION (Moufia)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**Statut**

Maître de conférence

**ENSEIGNANTS : :**

M. HERMET François

Maître de conférences

M. SMAOUI Hatem

Professeur d'Université

M. MEHOUMOU ISSOP Zoufkar

Maître de conférences

M. DIDIER Laurent

Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

*Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire*

*Jérôme GARDODY*

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des voeux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** LICENCE ECONOMIE GESTION (Tampon)

**Parcours**

**Président du Jury**

M. RIZZO Jean-Marc

**Statut**

Maître de conférence

**ENSEIGNANTS : :**

M. HERMET François

Maître de conférences

M. SMAOUI Hatem

Professeur d'Université

M. MEHOUMOD ISSOP Zouffikar

Maître de conférences

M. DIDIER Laurent

Maître de conférences

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge de la formation et de la vie universitaire

  
Jérôme GARDODY

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission d'examen des vœux dans Parcoursup : LICENCE

**Mention** CPES

**Parcours**

**Président du Jury**

M. MOREAU Nicolas

**Statut**

Professeur d'Université

**ENSEIGNANTS :**

M. ALICALAPA Frédéric

Maître de conférences

M. DIDIER Laurent

Maître de conférences

Mme DUPONT-RAMAYE Nancy

Enseignant

M. ENAULT Davy

Enseignant

Mme GRONDIN-PEREZ Brigitte

Professeur d'Université

M. HOARAU Guillaume

Enseignant

M. DE PESLOUAN Pierre-Olivier Lucas

Maître de conférences

Mme MOREL Béatrice

Maître de conférences

M. PARMENTIER Alexis

Professeur d'Université

M. SAUTRON Julien

Enseignant

M. TRABELSI Majed

Enseignant

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

~~Par déléguation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire~~

Jérôme GARDODY